

TE38
BUREAU du 23 février 2026

DÉCISION N° 2026-014

Objet : Partenariat ESF - modification du projet 2025

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Guy SOTO, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2025-043 du 7 avril 2025 relative à la convention de partenariat ESF/ TE38 et du projet 2025

Lors du Bureau du 7 avril 2025, les membres du bureau ont reconduit la convention de partenariat entre TE38 et l'association Energies Sans Frontières et retenu le projet d'électrification d'une école et d'un centre de santé dans la région de MURAMBI au BURUNDI au titre du projet 2025 et pour un montant de 15 000 €

Ce projet d'électrification venait compléter un projet important d'alimentation en eau potable de plusieurs villages. Les partenaires d'ESF sur le volet « eau potable » n'ont pas été en mesure d'engager le programme sur l'année 2025 et l'ensemble du projet est reporté à 2026.

Energies sans Frontières nous a alerté de ce décalage et propose à TE38 de reporter son soutien sur le projet d'électrification du village d'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR. Ce projet avait bénéficié d'un premier soutien de TE38 en 2023. Il s'agit d'un projet structurant représentant plus de 286 000 € de travaux et pour lequel l'association ESF était encore à la recherche de 31 660 €.

Il est proposé de reporter l'aide de 15 000 € accordée par TE38 au titre de la subvention 2025 du projet du Burundi au profit du projet de Madagascar.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De modifier l'annexe 1 de la convention TE38-ESF 2025 afin de modifier le projet bénéficiaire de l'aide de TE38 en remplaçant le projet d'électrification de MURAMBI au BURUNDI par projet d'électrification d'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR


Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère
www.te38.fr



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENoble (38000)

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère
www.te38.fr